

**ARRETE S.D.I.S. 2016- 456**

Portant délégation de signature au  
Directeur départemental et au Directeur  
départemental adjoint des services  
d'incendie et de secours des Alpes de  
Haute-Provence

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

- VU -** le code général des collectivités territoriales ;
- VU -** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du Président du conseil d'administration du SDIS en date du 28 juillet 2016 portant nomination du Lieutenant-colonel Frédéric PIGNAUD en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- VU -** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du Président du conseil d'administration du SDIS en date du 12 décembre portant nomination du Lieutenant-colonel Philippe SANSA en qualité de Directeur départemental adjoint du SDIS des Alpes de Haute-Provence à compter du 31 décembre 2016 ;
- VU -** l'arrêté départemental n°2015-DFAJ-015 du Président du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence en date du 9 avril 2015, portant désignation de monsieur Claude FIAERT en qualité de Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence ;
- VU -** l'organisation du Service départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence il est nécessaire que le Directeur départemental dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du conseil d'administration ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental ;

**ARRETE**

## **ARTICLE 1er**

1-1 Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental du Service d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, à l'effet de signer, au nom du Président du conseil d'administration du SDIS et dans la limite des attributions du Président fixées par les dispositions législatives et réglementaires, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, pièces comptables, convention, contrats, marchés publics et accords-cadres ainsi que leurs avenants passés selon la procédure adaptée, attestations, autorisations, accusés de réception de documents à caractère administratif ou contentieux concernant les affaires du SDIS des Alpes de Haute-Provence et le fonctionnement des services, à l'exception des arrêtés comportant délégation de fonction ou de signature et de ceux portant sur les matières relevant des seuls pouvoirs du Président du conseil d'administration ainsi que les contrats d'emprunt, les baux, les actes synallagmatiques, les requêtes et mémoires déposés devant les tribunaux, les convocations et procès-verbaux de réunions des instances paritaires, les compte rendus, rapports et délibérations du conseil d'administration.

1-2 Le Lieutenant-colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, pourra en outre attester du caractère exécutoire et établir les copies conformes et ampliation des délibérations, arrêtés SDIS, marchés publics, conventions, contrats et leurs avenants.

1-3 Délégation de signature est également donnée au Lieutenant-colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours en ce qui concerne l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnement des dépenses correspondantes sans limitation de montant, le visa de toutes pièces de liquidation de recettes et la signature des titres de recettes correspondants, les écritures d'ordre, les opérations de gestion (tirages de fonds et remboursements) prévus aux contrats de prêts ou d'ouverture de lignes de trésorerie autorisées par le conseil d'administration.

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, les délégations de signature qui lui sont accordées par le Président du conseil d'administration à l'article 1 du présent arrêté sont également consenties, dans la limite de ses attributions, au Lieutenant-colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

## **ARTICLE 3**

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses dates de publication et notification.

## **ARTICLE 4**

L'arrêté SDIS n°2016-773 du 31 août 2016 est abrogé.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et madame le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Digne les Bains, le 14 DEC. 2016



Claude FIAERT